

Arrêté portant prolongation à l'arrêté 2020-08-1 relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 45 en agglomération jusqu'au 31/12/2021 inclus.

LE MAIRE D'APREMONT SUR ALLIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2212.1,

Vu le code de la route,

Vu la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes, départemental et des régions,

Vu la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté 2020-06-1 du 8 juin 2020,

Vu la demande en date du 1^{er} juin 2021 de M. Enrick Fergé, pour la société EIFFAGE ENERGIE, qui souhaite prolonger la période de réglementation de la circulation définie dans l'arrêté 2020-06-1 du 8 juin 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers ;

ARRETE

Article 1 : Prolongation

Dans le cadre des travaux de tirage de la fibre optique en souterrain (chambre) et aérien (poteaux) avec implantation de poteaux, en agglomération et sur la commune, l'arrêté 2020-06-1 du 8 juin 2020 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 : Restrictions

Les travaux se feront sur les bas-côtés. Cependant, pour la sécurisation des intervenants, un empiètement sur chaussée sera nécessaire. La largeur des voies devra être maintenue au maximum. Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise des travaux.

Article 3 : Signalisation

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière temporaire, approuvé par arrêté du 06

novembre 1992, modifié (Livre I, huitième partie). Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Cette signalisation sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE et sous le contrôle de la mairie d'Apremont-Sur-Allier.

Article 4 : Contentieux

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation

Madame le Maire d'Apremont-Sur-Allier, la société EIFFAGE ENERGIE, Monsieur le commandant du Groupement de gendarmerie du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 23/07/2021
Le Maire,
Nathalie de BARTILLAT